

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N°064_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
6 JUILLET 2022



Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Claire BEHENGARAY, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERGES, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à M Basile BERNARD, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Grégoire POUPON pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Nicole BERGES

Secrétaire de séance : M Jérôme ROBERT

1 - OBJET : PETITE ENFANCE - CRÈCHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE QUATRE STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

064_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411 et suivants, ainsi que les articles R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au choix du mode de gestion et au lancement de la consultation en date du 30 septembre 2021,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N°064_2022

Vu les avis favorables en date du 28 septembre 2021 du Comité technique et en date du 23 septembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 25 février 2022 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 mars 2022 portant « avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations »,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 18 mars 2022 portant « avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'avis facultatif de la Commission de Délégation de Service Public réunie le vendredi 20 mai 2022,

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant que :

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune de Bois-Guillaume a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, la gestion des 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune suivants :

| Établissements | Date de création | Nombre total de places | Dont places en crèche | Dont places en halte-garderie |
|------------------------------|-------------------------|------------------------|--|-------------------------------|
| Crèche ANDERSEN | 1990 renouvelée en 2016 | 45 depuis le 01/09/16 | 40 | 5 |
| Crèche LES PORTESDE-LA-FORET | 1996 | 35 | 30 | 5 |
| Crèche LES LIBELLULES | 2005 | 15 | Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants | |
| Crèche LES COMETES | 2015 | 67 | Accueil polyvalent | |

1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence :

- a été envoyé au BOAMP le 10 décembre 2021, publié le 12 décembre 2021 sous le numéro n°21-162917,
- a été envoyé au JOUE le 10 décembre 2021, publié le 15 décembre 2021 sous le numéro n°2021/S 243-642222,
- est paru dans le Journal Spécialisé Actualités Sociales Hebdomadaires le 17 décembre 2021.

À la date limite de remise des plis fixée au vendredi 4 février 2022 à 12h30, trois plis ont été réceptionnés sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Commune. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

La Ville de Bois-Guillaume a procédé à l'ouverture de ces plis et a constaté que les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis, sont les suivants :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N°064_2022

- ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME ;
- PEOPLE AND BABY ;
- LIVELI.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 25 février 2022, a procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, sous réserve d'éventuels compléments de candidature, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'ouverture, il s'est avéré que les dossiers de candidature de PEOPLE AND BABY et l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME étaient incomplets :

- le candidat PEOPLE AND BABY n'a pas remis les éléments permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- s'agissant de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME, son dossier de candidature ne comportait pas d'attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois.

A la suite de cet examen, ayant constaté que les éléments à compléter n'étaient pas bloquants, les trois candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT à présenter une offre.

Ces candidats ont été invités à compléter leur candidature par un courrier en date du 1^{er} mars 2022, ce qu'ils ont fait dans les délais impartis, à savoir avant le 11 mars 2022 à 12h30.

La Commune de Bois-Guillaume a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres dématérialisées des trois candidats. Ces offres ont été examinées le 18 mars 2022 par la Commission de Délégation de Service Public au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 2.2 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- ☛ Qualité de l'accueil : 50 % ;
- ☛ Qualité technique de l'offre : 30 % ;
- ☛ Qualité financière de l'offre au regard du compte d'exploitation prévisionnel consolidé : 20 %.

Le Maire a engagé les négociations avec les candidats proposés par la Commission de Délégation de Service Public au regard du rapport d'analyse des offres. Un courrier a été adressé aux candidats en date du 22 mars 2022 les invitant à participer à une réunion de négociation le 31 mars 2022 et à remettre une nouvelle proposition technique et financière le 15 avril 2022 à 12h30 au plus tard.

Les 3 candidats se sont présentés à la réunion. Lors de cette réunion les candidats ont été amenés, dans un premier temps, à présenter leur proposition puis, dans un second temps, à répondre à des questions d'ordre technique et financier.

2. Choix du délégataire

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 pour formuler un avis sur le choix du futur délégataire.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME comme délégataire pour la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Après en avoir régulièrement délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N°064_2022

APPROUVE le choix de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

APPROUVE la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune à compter du 1er septembre 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

APPROUVE les termes financiers de la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

ACCEPTTE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 6.7 de la convention de délégation de service public.

PJ : Projet de contrat

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Rouen.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Collectivité.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Rouen. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Tribunal administratif de Rouen

53, avenue Gustave Flaubert

76000 Rouen

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Adresse internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20220706-064_2022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N°064_2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 01/07/2022
Affichage : 01/07/2022
Retrait affichage :



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent et par délégation

Théo PEREZ
Maire

Philippe Emmanuel CAILLÉ
1^{ER} Adjoint au Maire